

# Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation	<a href="#">2017/0804(CNS)</a>	En attente de décision finale
<p>Mémorandum d'accord entre l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust</p> <p>Sujet 7 Espace de liberté, de sécurité et de justice 8.40.08 Agences et organes de l'Union</p>		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		29/05/2017
		 <a href="#">MORAES Claude</a>	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés			
04/04/2017	Publication de la proposition législative	<a href="#">07536/2017</a>	Résumé
26/04/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
08/06/2017	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
09/06/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0215/2017</a>	Résumé
05/07/2017	Résultat du vote au parlement		
05/07/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0298/2017</a>	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/0804(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/09790

Document annexé à la procédure		<a href="#">06293/2017</a>	23/02/2017	CSL	
Document de base législatif		<a href="#">07536/2017</a>	04/04/2017	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0215/2017</a>	09/06/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0298/2017</a>	05/07/2017	EP	Résumé

## 2017/0804(CNS) - 04/04/2017 Document de base législatif

OBJECTIF: autoriser EUROJUST à approuver un Mémoire d'accord entre l'Agence eu-LISA et EUROJUST

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : conformément à la décision 2002/187/JAI du Conseil, EUROJUST peut conclure des accords ou des arrangements de travail avec les institutions, organes et agences créés par les traités ou sur la base des traités. Ces accords peuvent, en particulier, porter sur l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel, et sur le détachement d'officiers de liaison auprès d'EUROJUST.

Pour renforcer sa capacité de collaboration avec l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (Agence "eu-LISA"), EUROJUST a négocié un Mémoire d'accord avec cette dernière.

Il convient, dès lors maintenant, d'approuver la conclusion par EUROJUST dudit Mémoire.

CONTENU : le projet du Conseil vise à autoriser EUROJUST à conclure le Mémoire d'accord entre l'Agence eu-LISA et EUROJUST.

Portée de l'accord : le Mémoire d'accord a pour objet d'établir un cadre de coopération entre EUROJUST et l'Agence eu-LISA, en identifiant les domaines de coopération basés sur l'intérêt commun.

Domaines de coopération : les agences sont convenues de coopérer en échangeant leur expertise et leurs meilleures pratiques dans les domaines suivants :

- échange d'informations;
- questions liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- coopération en ce qui concerne le droit d'EUROJUST d'accéder au SIS II;
- questions stratégiques et administratives;
- autres domaines identifiés comme étant d'une importance mutuelle.

Données à caractère personnel : il est prévu que l'échange d'information ne devra pas inclure la transmission d'informations opérationnelles, y compris les données relatives à une personne identifiée ou identifiable.

Le Mémoire d'accord détaille le contenu (non limitativement) des informations qui pourraient ainsi être échangées.

Les Agences devront en outre veiller à ce que les informations, y compris les informations classifiées de l'UE et informations confidentielles non classifiées fournies ou échangées soient protégées en fonction de leurs règles et principes de sécurité respectifs, tels que prévues dans leurs actes d'établissement propres. Des règles de confidentialité sont ainsi prévues à cet effet.

## 2017/0804(CNS) - 09/06/2017 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Claude MORAES (S&D, UK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, du mémorandum d'accord entre l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust.

La commission parlementaire a approuvé le projet du Conseil.

Le Mémoire d'accord a pour objet d'établir un cadre de coopération entre EUROJUST et l'Agence eu-LISA, en identifiant les domaines de coopération basés sur l'intérêt commun.

## 2017/0804(CNS) - 05/07/2017 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 597 voix pour, 64 contre et 6 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, du mémorandum d'accord entre l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust.

Le Parlement a approuvé le projet du Conseil.

Conformément à la décision 2002/187/JAI du Conseil instituant EUROJUST afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, EUROJUST peut conclure des accords ou des arrangements de travail avec les institutions, organes et agences créés par les traités ou sur la base des traités. Ces accords peuvent, en particulier, porter sur l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel, et sur le détachement d'officiers de liaison auprès d'EUROJUST.

Le Mémoire d'accord a pour objet d'établir un cadre de coopération entre EUROJUST et l'Agence eu-LISA, en identifiant les domaines de coopération basés sur l'intérêt commun.